N. 4888 N

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 21 JANVIER 1835.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 janvier.

Mr. l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le Dr. THOMAS sera soutenu à la prochaine élection d'un aldermen pour représenter le 3e district, en remplacement de M. Pédeschaux, démissionnaire par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

(Extrait du DAILY-NEWS d'avant hier après-midi.)

Transactions de la Bourse.

Deux lots de terre, ayant chacun 30 pieds de face sur le fleuve sur 140 de profondeur, situés dans le faubourg Washington, vendus pour $360 chaque.

Un autre lot de terre, entre les rues Derbigny et St.-Philippe, 40 p. de face sur 117. $320.

Plusieurs esclaves ont été vendus.

Une négresse a été vendue pour $210.

Un nègre pour $230.

Un enfant $330.

Une négresse $660.

VENTE DE COTTON.

4500	balles	Mis. et Lo.	15 2-8 cts.
12	do	Lo.	15 1-4
95	do		M
27	do	Mobile.	17 1-2

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 19 JANVIER 1835.

Les affaires ordinaires étant terminées, le bill à l'effet d'établir un chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à Nashville, est pris de nouveau en considération.

M. Lewis propose d'amender ce bill de telle manière qu'il n'y ait que le chemin, les chars et la machine exempts de taxes.

M. Dueros s'oppose à cet amendement, parcequ'il voit le but où tend le membre de St-Landry. Son dessein est de vouloir rendre sujet à une taxe le fond capital, et qu'arriverait-il si on adoptait ce bill ainsi amendé ? que les Etats du Mississippi et du Tennessée l'adopteraient de même et alors autant vaudrait rejeter le bill, car il n'y aurait personne assez dépourvu de bon sens pour exposer ses capitaux dans une spéculation qui ne pourrait réussir puisque cette compagnie serait obligée de payer trois taxes différentes. Il croit que si les membres voulaient réfléchir un instant, et voir avec quelle rapidité les Etats du Nord cherchent à enlever tout le commerce de l'Est, ils seraient plus libéraux et ne chercheraient pas à entraver de toutes les manières l'adoption de ce bill.

M. Augustin propose un sous amendement portant en substance que le fond capital, le chemin, les voitures &c., seraient exempts de taxe.

M. Lewis propose un substitut ayant pour but d'ajouter à la motion de M. Augustin, les mots suivants : "Jusqu'à l'expiration du privilége qui est accordé à la compagnie par une section précédente."

M. Augustin accepte le substitut et dit que si on taxait le capital de cette compagnie ce serait imposer double taxe sur les actionnaires, une taxe sur le chemin, voitures &c., et une autre sur le capital. Il prie les membres de vouloir bien réfléchir un instant, qu'ils verront que le fonds de cette association n'est pas comme celui d'une banque profite par lui-même, mais qu'on sera obligé de l'employer pour acheter les chars, le chemin en fer, etc., et en conséquence qu'on ne peut raisonnablement le taxer.

M. Hale observe que ce capital n'offre rien de *tangible*, qu'en le taxant ainsi que le chemin, etc., la compagnie ne pourrait même jamais réaliser son capital, vû qu'il ne lui est pas permis par une section qui précède d'avoir un dividende de plus de 15 pour cent.

M. Brasheur est surpris de la manière dont s'y prennent *ces hommes philantropiques* dont le dessein à ce qu'ils prétendent est de faire réussir ce bill ; car un seul des nombreux amendemens qu'ils ont proposés suffirait pour le faire avorter. Cette mesure est demandée par toute la Louisiane. Les commissaires n'ont demandé aucune avance à cette chambre, au contraire ils se sont empressés de souscrire une somme de $15,000 pour faire les préparatifs nécessaires à cette entreprise ; ils ne demandent qu'une charte semblable à celles accordées ordinairement à toutes les compagnies ; il croit qu'il ne serait pas juste de la leur refuser, il espère donc que les membres retireront leurs objections et laisseront adopter ce bill sans entraves.

M. Davidson est fâché d'être opposé aux membres de l'Ouest dans cette mesure, mais il croit qu'il fait agir avec impartialité dans cette occasion, il est bien de l'opinion de certains membres que les priviléges doivent être accordés rarement, mais si jamais une circonstance s'est présentée où il soit nécessaire de le faire, n'est dans la circonstance actuelle. Car, si on n'accorde à cette association aucun privilége, croit-on qu'il y ait des hommes qui veuillent exposer un capital de 5,000,000 sans espérances d'en retirer aucun profit. Il considère cette mesure d'une importance telle qu'il croit que le bonheur et la prospérité future de la Louisiane en dépendent. Sans ce chemin tout le commerce de l'est passerait au nord. A la vérité la nature a été prodigue pour cet état en lui donnant le beau fleuve du Mississipi comme un débouché pour ses denrées, mais les Etats du nord cherchent à mettre des entraves aux opérations les plus nécessaires à la prospérité du commerce de cet Etat.

M. Milligan dit qu'il a vu tant d'opposition de la part de certains membres, qu'il ne peut s'empêcher de croire que leur dessein est de détruire ce bill, et que ce n'est pas tout-à-fait par principes politiques comme ils le prétendent, qu'ils y mettent tant d'entraves. Il ne sait qu'en penser, surtout lorsque tous les membres de l'Est qui ont un intérêt direct à l'adoption de ce bill, ont déclaré à la chambre que c'était le vœu de leurs constituants. Si les commissaires demandaient à cette assemblée une approbation de fonds pour entreprendre ce travail, alors on pourrait peut-être penser comme les membres qui s'opposent à ce bill, mais cette compagnie offre de tout faire par ses propres ressources et ne demande que les priviléges qui sont accordés d'ordinaire à toutes les associations de ce genre. Avant de terminer, il ne peut s'empêcher de remarquer que si ce chemin n'offre aucun avantage immédiat aux états de l'Ouest il ne peut leur faire aucun tort.

M. Lewis, en réponse au membre de Plaquemines, dit qu'il est surpris de certaines remarques qui lui ont échappé. Pour lui (M. L.) il n'a aucune opposition au bill par lui-même mais comme il l'a déjà répété plusieurs fois, il a cru et croit encore qu'on a accordé de trop grands priviléges à cette association. Il faut que le membre suppose que les représentans de l'Ouest ont bien peu de tact pour s'opposer à ce projet de loi lorsqu'ils en ont, eux-mêmes, un absolument de la même nature devant cette chambre; car en effet, s'ils s'opposaient par esprit de parti à cette mesure, ne devraient-ils pas s'attendre à la pareille de la part des membres de l'Est. Il espère donc que la chambre lui rendra cette justice, que c'est selon sa conscience qu'il a voté dans cette mesure et non pour plaire à un parti plutôt qu'à un autre.

L'amendement de M. Lewis est alors adopté.

M. Montégut présente une section additionnelle à l'effet suivant : "que si la ville souscrit pour les 5000 actions dont il est fait mention dans la 2de. section, il lui sera loisible de donner ses billets payables à vingt ans.

M. Lewis présente une section additionnelle pour empêcher cette compagnie de posséder aucunes autres propriétés que le chemin, les voitures, les bâtiments, &c. qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ce projet.

M. Augustin propose un amendement à l'effet d'ajouter à cette section, les mots suivants : " et les maisons nécessaires pour l'accomodation des voyageurs.

M. Winn s'oppose à cet amendement et donne pour ses raisons que si on l'adopte, la compagnie monopolisera encore cette branche d'industrie, et qu'aucun autre citoyen ne pourra bâtir d'hôtel, vu que les chars arrêteront aux établissements de la Compagnie.

M. Augustin observe que cette compagnie ayant un capital très-considérable, il lui sera plus facile de bâtir des maisons commodes, qu'aucuns individus qui tiennent ordinairement ces établissements, où les voyageurs meurent de faim.

M. Davidson dit qu'il y a une autre raison qui l'empêche de voter pour cette motion, c'est que cette compagnie demandera probablement au gouvernement général des terres pour l'aider à mettre ce projet à exécution, et si l'on adopte cette résolution il lui sera impossible d'en profiter.

M. Augustin retire son amendement.

La section de M. Lewis étant mise aux voix, 22 membres votèrent pour le rejet et 17 contre.--Perdu.

M. Winn présente la même section avec l'amendement de M. Augustin, 22 membres votèrent pour le rejet et 18 contre -- Perdu.

M. Augustin demande l'adoption du bill en entier.

M. Winn dit que quoiqu'il se soit opposé à plusieurs sections du bill, il votera, néanmoins, pour l'adoption quoiqu'il soit toujours d'opinion qu'on a accordé des pouvoirs trop étendus à cette compagnie.

M. Sneldon dit qu'il votera pour ce bill parcequ'il croit que les grandes objections qu'il présentait ont été en grande partie détruites par les différens amendements qui ont été adoptés.

M. Parin dit qu'il votera contre ce bill parce qu'il croit qu'on accorde des priviléges trop étendus à cette association, il est opposé aux monopoles de tout genre et il craint qu'avec des pouvoirs aussi étendus que ceux accordés à cette compagnie elle pourrait un jour posséder la plus grande partie de la Nouvelle-Orléans. Il lui suffira de citer l'exemples de compagnies Religieuses que l'Europe a été obligé de détruire à cause de l'immense influence qu'elles exerçaient: il votera en conséquence contre le bill.

M. Lewis dit que comme il y a un sténographe dans cette chambre et que toutes ses délibérations sont rendues publiques, il se voit forcé de donner les motifs de son vote sur cette question. Il a fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'abus des priviléges et des monopoles, ainsi, si jamais l'influence de cette compagnie se faisait sentir avec une main de fer sur cet état, il aura la satisfaction de penser qu'il n'a pas à en répondre à ses concitoyens, mais si au contraire il se trompe et que cette compagnie avance la prospérité de la Louisiane, il le verra avec plaisir. Il croit ce bill très-imparfait, mais comme les membres de l'est paraissent en désirer ardemment l'adoption, il votera pour.

M. Davidson ne croit pas ce bill aussi parfait qu'il pourrait être, mais comme il ne peut en avoir un meilleur, il votera pour ; Il croit qu'il est de ce bill comme d'une femme qu'on la prend pour bonne ou pour mauvaise et qu'il vaut mieux avoir cette dernière que de n'en pas avoir du tout.

La question étant mise aux voix, 38 membres votèrent pour l'affirmative, et 2 pour la négative, en conséquence, le bill est adopté.

Sur motion, la chambre s'ajourne à mardi, 20 du courant.

SENAT,

Lundi, 19 janvier 1835.

M. Bossier présente un bill qui est lu pour la première fois, dans le but de désigner et ajouter un autre lieu d'élection d'élection dans les Natchitoches.

MM. Nicholas et Hoa sont nommés de la part du sénat, pour surveiller la Bibliothèque publique.

Une résolution est passée pour nommer un comité des deux chambres afin d'examiner l'état des finances.

M. Hoa présente une pétition des membres des différentes compagnies de pompiers de la Nouvelle-Orléans, qui se sont associés sous le nom de Fireman's Association ; et ils prient l'assemblée de vouloir bien les incorporer sous ce titre.

M. Hoa observe qu'un bill d'incorporation accompagnait la pétition, et il demande que le dit bill et la dite pétition soient référés à un comité spécial. Le président nomme MM. Reed, Hoa et Lacoste.

M. Saunders donne avis d'un bill pour amender un acte trois fois amendé, pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Clinton et du Port Hudson.

M. Labauve demande la reconsidération d'une résolution pour nommer un rapporteur; afin de déterminer ses devoirs. Il s'en suit un débat passager parmi les membres, dans lequel MM. Moore, Saunders, Brownson, Hoa et Labauve prennent part.

M. Hoa demande deux fois la reconsidération de la résolution, afin que le sénat puisse avoir le temps de se satisfaire sur la capacité du rapporteur nommé—adopté.

Un message du gouverneur est reçu, et le sénat s'occupe des affaires du pouvoir exécutif à huis-clos.

Le sénat s'ajourne peu après.

CHANGEMENT DE MINISTERE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Ce qui vient de se passer en Angleterre et en France, n'est pas d'un intérêt médiocre pour les Etats-Unis, puisqu'il peut en résulter des changements dans la politique étrangère de ces deux pays. Quant à la politique extérieure, elle ne peut nous toucher que sous le rapport de l'intérêt que nous prenons à l'affermissement des droits des peuples. Mais à une époque où le commerce entre les nations les plus éloignées confond pour ainsi dire tous les intérêts, nous ne pouvons rester insensible à la politique étrangère. Tout changement de ministère qui peut modifier cette politique, ne peu manquer de fixer l'attention de notre pays et de notre gouvernement.

Le nouveau cabinet anglais est essentiellement tory. Les deux principaux membres sont le duc de Wellington et sir Robert Peel. On sait que le duc a été chargé de la composition de ce ministère. Le duc est opposé à la réforme, et sir Robert Peel est dans les mêmes principes. Il est donc probable que le nouveau ministère sera impopulaire ; et si la chambre des communes représente véritablement le peuple, il est douteux qu'elle puisse conserver long-tems ses pouvoirs. Mais cet événement serait de peu d'importance pour nous, car la politique des différents ministères whig et tory, n'a pas apporté des changements essentiels dans le pays. Mais sous un autre point de vue, ce changement de ministère peut avoir des résultats pour les Etats-Unis.

On sait qu'à l'époque où le duc de Wellington était au pouvoir, il se montra opposé à la politique des whigs à l'égard de la France et du Portugal, pour ne pas dire de l'Espagne. La question la plus importante pour les Etats-Unis est de savoir s'il aura la politique whig ou s'il fera revivre sa propre politique. Dans la première hypothèse, ce changement de cabinet n'aurait rien d'inquiétant pour nous; dans la seconde, il n'en serait pas de même.

Si, comme on peut le prévoir, l'Angleterre cesse ses relations avec la France, et se range du parti des puissances du nord, Louis-Philippe se trouvera dans une position critique. Il est évident que la nation a peu d'affection pour sa personne et pour son gouvernement. Les Français ont été trompés dans les espérances qu'ils avaient fondées sur le changement de dynastie ; et l'honneur national seul ne peut pas les engager à prendre la défense d'un roi qui depuis son avénement au trône, a perdu de plus en plus leur estime. Il n'est pas probable que la nation consente à courir les périls d'une guerre et d'une invasion, pour un roi qui a tout promis et n'a rien tenu. L'expérience a prouvé qu'il n'y a aucune différence entre un d'Orléans et un Bourbon.

Mais que pourra-t-il survenir dans les relations qui existent entre la France et les Etats-Unis ? Louis Philippe et les chambres refuseront-ils d'exécuter le traité d'indemnité? la France voudra-t-elle courir les chances d'une guerre avec les Etats-Unis, se trouvant déjà entourée d'ennemis et menacée d'être bientôt abandonnée par sa seule alliée? nous ne pensons pas que la nation française soit décidée à entreprendre une guerre contre les Etats-Unis ; et il nous est facile de prouver ce que nous avançons. Le parti conservateur et les carlistes ennemis de tous les gouvernements libéraux, et les bonapartistes qui rêvent encore la guerre, pourraient bien pencher pour une rupture entre les deux nations ; mais les républicains qui forment une portion considérable de la nation, n'approuveront certainement pas une guerre avec un peuple dont ils admirent les institutions, et si elle éclatait, ce serait le signal d'une révolution favorable à leurs principes. On ne conçoit pas bien cependant comment il s'est trouvé parmi les libéraux quelques membres opposés à l'indemnité.

Le nouveau ministère est composé des mêmes hommes qui étaient au pouvoir lorsque l'indemnité fut rejetée par les chambres. M. Humann, aujourd'hui ministre de finances, est la même qui l'année dernière a présenté et défendu le bill ; il s'est montré tout-à-fait insensible à nos réclamations. Le duc de Broglie est le seul qui paraisse disposé à prendre nos intérêts, mais il n'est pas membre du cabinet.

Nous devons donc compter peu sur la justice de ce cabinet. Les membres de la législature ne paraissent pas mieux disposés en notre faveur. Nous n'avons qu'un seul véritable ami, c'est le duc de Broglie. Ainsi il est plus que probable que nos réclamations seront encore rejetées ; car on ne peut pas supposer que la chambre se laisse influencer par le ministère.

On a agité cette question, savoir si les chambres ont le pouvoir de refuser les fonds nécessaires à l'accomplissement d'un traité; à ce sujet les avis sont partagés. Chaque parti invoque la constitution de son pays. Il suffit de dire que durant les débats des chambres sur ce sujet, personne n'a contesté ce pouvoir à la législature. Il ne nous appartient pas de définir les pouvoirs d'un gouvernement qui n'est pas le nôtre. La question sur le droit qu'ont les chambres de refuser l'allocation, n'a jamais été décidée ici, mais elle le sera quand un refus formel en sera fait.

Quoi qu'il ne soit, nous sommes portés à croire que les changements qui viennent de s'opérer en Angleterre et en France, contribueront à diminuer les chances de guerre. Rien ne prouve plus clairement l'égalité qui existe entre les partis et la faiblesse du roi, que la difficulté qu'il a éprouvée à composer un nouveau ministère. Un tel état de choses doit nécessairement paralyser l'action du gouvernement, diminuer la confiance de ses amis, et augmenter l'audace de ses ennemis. Que les partis dans notre pays soient divisés tant qu'ils le voudront, sur tous les autres points, mais qu'ils s'unissent pour la défense de l'honneur national. Dans l'état actuel des affaires européennes nous ne croyons pas que le gouvernement français s'expose à une guerre avec les Etats-Unis, pour quelques millions de piastres. La position des deux nations est diamétralement opposée. Il y va de l'honneur des Etats-Unis de tenir ferme, et il y va de l'honneur de la France d'exécuter le traité et non de refuser l'allocation.

Il est question d'établir un chemin en fer ("Rail Road") entre les Opelousas et le fleuve. Une assemblée des habitans de ladite ville, devait avoir lieu Lundi dernier, pour prendre des mesures à cet effet. Nous soumettons que le projet réussisse.—(Gaz. des Attakapas.)

—Les lettres suivantes montrent la manière dont les parties belligérantes se traitent mutuellement en Navarre. Le commissaire-général des Carlistes écrit à l'alcade de Villa-Franca : "Je vous commande sous peine de mort, de m'envoyer immédiatement, aux charges du plus vieux vin de Rancio, si vous refusez, j'enverrai un escadron de cavalerie pour faire exécuter mes ordres. Il est aussi ordonné que les membres de votre municipalité ait à se présenter par-devant don Gonzalo Sanch, avant 10 heures du soir."

La réponse suivante était ainsi conçue :

"Au commissaire-général du capitaine des voleurs, Zumalacarregny. J'ai reçu votre lettre, et en loyal défenseur de la Reine Isabelle II, je suis tenu de vous dire que si vous voulez du vin, il faut venir le chercher, et vous le recevrez des mains des braves Urbains que je commande. Les membres de notre municipalité n'ont jamais obéi aux ordres de voleurs, et ils n'en craignent point les menaces.

A M. le Maire de la Nouvelle-Orléans,

Monsieur,

PARMI tout ses lois émanées du Conseil de Ville, dont vous êtes l'organe, la plus douteuse est celle qui concerne les cabaretiers ; en nous astreignant à des règlemens, les uns plus arbitraires que les autres, on nous enlève petit à petit les épargnes de notre industrie. Ainsi, M. le maire, vous nous avez fait payer l'endrine somme de quarante piastres, pour notre trimestre, pour la license de débiter des liqueurs ; et vous nous faites ensuite un crime de les avoir débitées.

Vous nous défendez de vendre aux indiens et aux soldats; nous nous y soumettons volontiers, parce que nous les connaissons. Mais vous nous défendez ensuite de vendre des liqueurs aux esclaves, tandis que vous n'ignorez pas qu'il n'y a aucun signe qui puisse nous les faire distinguer des personnes de couleur libres.

M. le Maire, de tout de gouvernemens, les uns plus despotiques que les autres, qui se trouvent sur la terre, je doute qu'il y en ait un qui donne à ses peuples des lois aussi arbitraires, et en même temps aussi impossibles à exécuter que celles qui concernent les cabaretiers de la Nouvelle-Orléans.

Vous savez vous-même, M. le maire, que nous payons sans murmure, les énormes impôts dont nous sommes chargés, mais au moins, mettez en vigueur la loi qui exige que les esclaves soient marqués, et vous verrez qu'on obéira sans murmurer.

Moi qui vous parle, M. le Maire, j'ai pris deux grandes licences, pour mes deux cabarets (qui sont plutôt groceries) au coin de Douane et Bourbon, et l'autre au coin de Magazins et Girod, et je défie les chefs de la garde de ce faubourg ainsi que les commissaires et surveillans de produire la moindre plainte contre l'ordre et la tranquillité.

Et cependant, M. le Maire, j'ai reçu une citation en votre nom, de comparaître devant le juge Bermudez, pour payer $100 d'amende pour avoir, dites vous, vendu des liqueurs spiritueuses à des esclaves.

Si un juge impartial peut me condamner à payer cette somme, je devrai m'y soumettre, et pour éviter d'être accusé de rébellé, quelques jours après, puisqu'il est impossible pour un cabaretier de distinguer les esclaves des hommes libres, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, je serai obligé de fermer mes deux établissemens, et de perdre par là le fruit de plusieurs années de travail.

Comme la majeure partie des cabaretiers se trouvent dans le même cas que moi de rendre leurs licences, je doute si cela sera avantageux à l'intérêt de la Nouvelle-Orléans. [20 janv—2] J. VIGO.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Girard, Thom, Havre, L H Gale.
Navire Atlantic, Bailey, Havre, L H Gale.
Navire Morea, Girdler, Liverpool, L H Gale.
Navire Humphrey, Crooker, Glasgow, Holmes et Mills.
Navire Hewes, Spear, Boston, Hodge.
Navire Benj. Morgan, Snow, Philadelphie, S Thompson.
Brick Frances, Maryman, New-York, Capitaine.
Brick Geo. Santa Anna, Vanstavoren, Vera Cruz, Cucullu, Lapeyre & co.
Brick Louisa, Delgado, Havane, Garcia, Buyo & co.
Brick Mercid, Garreras, Havane, W L Hodge.
Goel Sophia, Martin, Vera Cruz, Harrison, Brown & co.
Goel Valhalla, Couper, Natchez, Capitaine.

ARRIVES

Le beau de remorque Porpoise, Martin, de la passe S O, ayant mis en mer le navire John Sargeant, les brick Harriet, Uncas et Wayanoke Barge, à amené dans le port le navire Konohasset et a goel Lady of the Lake.

Bateau de remorque Hudson, Beebe, de la passe S O, ayant mis en mer les navires New England et la barque Clement, a amené dans le port la barque Anna et la goel Paramount.

Navire Konohasset, Pratt, de Boston,
Barque Aurora, Roals, de Liverpool.
Barque Greenlow, 63 jours de Liverpool,
Brick Warraw Shellield, 17 jours de Charleston.
Goel Paramount, Burr, de Savannah.
Goel Lady of the Lake, Perry, des *Ilatakapas*.
Bateau a vapeur Samson, Alter, de Cincinnati, avec du coton.
Bat a vap Revenue, Reip, de Lafourche.

Changement de Domicile.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a transporté son domicile rue Royale, au coin de la rue Ursulines ; il profite de la circonstance pour annoncer qu'il vient de recevoir de Paris un grand assortiment de Chapeaux de soie pour homme première qualité.
21 janv—3 AUG. GAMET.

Département de la Trésorerie.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1835.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands commissionnaires, marchands en gros, détaillans, courtiers et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de mai dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la loi. F. GARDERE,
21 janv—8 Trésorier de l'Etat.

Un cheval sellé et bridé, a été arrêté dans la soirée du 19 courant. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais au no 149, rue de la Vieille Levée.
21 janv—2

MARCHANDISES SECHES.—Courte pointes et couvertures piquées de Marseille, toile de collette en coton et en fil, indiennes imprimées du nouveau goût brunes et couleurs claires; gants de soie pour hommes et pour dames, toi e ouvrée et linon, &c. En débarquement du navire Mississipi, et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
21 janv Rue de Chartres, No. 19.

Superbes Blondes noires, Echarpes et Voiles.

UNE caisse de superbes blondes noires, écharpes et voiles, d'une qualité supérieure à tout ce qui a paru jusqu'à présent de ce genre, dans cette ville. Nous engagons les habitans à venir les visiter. A vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
21 janv Rue de Chartres, No. 19.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W Hutt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 30 ans.

Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régistet.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Guitonne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angebert Dellionnar.

Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale: Par ordre de la cour;
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Daleké alias Javotte f. c. l. l'esclave Marguerite, négresse agée de 40 ans.

Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes
N B—L'acte de vente sera passé paidevant Louis Ferrand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse agée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale:
Par ordre de la cour;
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. No. 7419—Wm G Thompson contre ses créanciers—Sur motion de Jno. Slidell, avocat de Sam. T Coit, syndic de l'insolvable, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées dénissent avant lundi, le 2 de février prochain ou ce jour là même les raisons pour lesquelles ce tableau de distribution présenté par le dit syndic, et enregistré le 8 décembre 1834, ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément au dit tableau.

Extrait des minutes.
20 janv—3 F. BUISSON, dép. greffier.

Pour Bayou Lafourche, Field's Mill, Thibodeauville, Donaldsonville, et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur REVENUE, capitaine Haley partira pour les dits ports à 4 heures de l'après-midi, si le temps le permet de décharger son fret en entier. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
21 janv LAMBETH & THOMPSON.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur très-connu, OHIO, capitaine L. Young, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
20 janv Rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29.

Pour Louisville, Cincinnati et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine W. Baldwin jr. sera prêt à recevoir du fret aujourd'hui 20 du courant, et ayant la plus grande partie de son fret déjà engagé, partira positivement pr. cham, le 24. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWNN & Co.
20 janv—Encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve.)

Le goelette SARAH, capitaine Stark, a la moitié du fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
20 janv Rue de la Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

A VENDRE, OU A FRETER.

La Goelette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co.
20 jan rue des Magasins No. 29.

Détenu à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre nommé JOE, se disant appartenir à M. Johnson de la Nouvelle-Orléans : et le nègre nommé JOHN, lequel a déclaré ne pas connaître le nom de son maître; cependant qu'il demeure auprès du canal de la Banque; le susdit nègre paraît imbécile.
21 janv JACQUES CHARBONNET, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans,—No. 7882 Edward McHugh vs. les créanciers, Présent l'honble Charles Maurian juge, 20 janvier 1835. Sur motion de M. C. Rosebus avocat du debiteur insolvable, et d'après le procès verbal des délibérations des créanciers qui ont eu lieu pardevant le notaire public, le 10 du courant, par lequel il paraît que le délai demandé par le pétitionnaire a été refusé. La cession des biens du dit pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour, au profit des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis not. public, le Mercredi 25 février prochain, pour nommer un ou plus d'un syndic pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes du bureau du greffier.

Nouvelle Orléans, 20 janvier 1835.
21 janv—9. 2ps F BUISSON, dep. greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, vente par le register des testaments. Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans.

Conditions de la vente : moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, rég. des test.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments. Mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayan Conlon, décédé, l'esclave AIMEE, negresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billet en dosse à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

COUR DE PAROISSE—Erasme Legoaster contre Id de Courtaire—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 23 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit.

Un terrain situé sur le chemin du Bayou, ayant environ un arpent et 45 pieds de face sur la dite route, et trois arpents de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées sur le dit terrain, borné d'un côté par la propriété de François Perrault, et de l'autre côté par la propriété de Madame Wintz, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : $3500 comptant avec intérêt, frais de protêt et frais de procès; $3500 à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. G W MORGAN, shérif.
21 janv

COUR DE DISTRICT.—Les créanciers de Thomas Compton contre Jonathan Chase.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mercredi 4 février prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente susmentionné et comme suit: Ce Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 31 pieds 10 pouces de face sur la rue du Camp, sur 170 pieds 8 pouces de profondeur, et désigné sur le plan fait par J. Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de C. R. Stringer, not. pub. le 25 de mai 1830 et connu sous le No. 11, y compris les bâtisses et autres améliorations sur ledit terrain, saisis dans l'affaire ci-dessus. Cette propriété mise en vente pour la seconde et dernière fois, sera adjugée définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, à 12 mois de crédit, l'acheteur donnant cautionnement à satisfaction portant intérêt au taux de — pour cent par an et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
20 janv G. W. MORGAN, sheriff.

VENTE A L'ENCAN,
BIENS-FONDS A LA MOBILE.

MDURAND vendra, le lundi, 9 février prochain, à midi, en face du Mansion House de la Mobile, les biens-fonds ci-avans qui sont d'une grande valeur, se composant de terres en friche et de terres cultivées :

No. 1. Une portion de terre près de la pointe Chacta, faisant face à la rivière Mobile, dans un espace de 5 arpens, sur 20 arpens de profondeur ; environ 17 acres de cette propriété ont été vendus, et il en reste environ 151 acres dont on n'a pas disposé, et qui sont compris dans les limites de la ville.

No. 2. Trois lots de terre situés du côté nord de la rue du Gouvernement, entre Royale et Eau, vis à vis le marché; chacun de ces lots a 23 pieds et demi de face sur 110 pds de profondeur; deux ont chacun une maison en bois, qui est louée 30 piastres par mois.

No. 3. Un lot de terre situé du côté ouest de la rue Royale, entre Conti et Dauphine, immédiatement au sud de la maison de M. Hunt; 97 pieds sur la rue Royale, sur environ 120 pieds de profondeur et à peu près 88 pieds sur la ligne ouest.

No. 4. Un lot de terre situé du côté est de la rue Royale, entre Dauphine et St. François, joignant l'Hôtel d'Alabama, environ 79 pieds sur la rue Royale, sur environ 156 pieds de profondeur; sur ce lot il y a une maison en briques à rez de chaussée, qui est affermée à bail, lequel expirera le.... D'après le titre de confirmation ce lot doit avoir 90 pieds français de face sur la profondeur désignée.

No. 5. Deux tiers d'un lot indivis situé au coin des rues Royale et St. François; environ 55 pieds sur la rue Saint-Royale, et environ 55 pieds sur la rue Royale et environ 140 sur la rue St. François, joignant la propriété de John R Toulmin, esq.

No. 6. Le sixième d'un lot indivis, au coin des rues Royale et St. Louis; 97 pieds sur la rue Royale, et bordant au fond le canal de la rivière Mobile.

No. 7. Les magasins maintenant occupés par MM. McLoskey, Hagan & co; du côté nord de la rue Conti; 40 pieds de face sur la dite rue, sur une profondeur d'environ 130 pieds; et un terrain derrière s'étendant de 60 pieds à l'ouest, sur 30 pieds de large; sur ce second terrain, il y a un hangard.

No. 8. Un quai situé entre les rues du Gouvernement et de Conti, avec un bassin s'étendant jusqu'au chenal de la rivière de la Mobile; le quai a à peu près 50 pieds de largeur, est connu sous le nom de quai de la presse à coton.

No. 9. Les bassins et les quais commençant sur la ligne nord de la rue Conti, s'étendant 160 pieds au nord jusqu'au chenal de la Mobile, en s'élargissant du côté de l'est jusqu'au dit quai 187 pieds, comprenant le quai McLoskey et une partie du quai Hallet.

No. 10. Le quai et bassin commençant à la pointe, 53 pieds nord des susdites, ayant face sur la rue du Commerce, 170 pieds, de même large